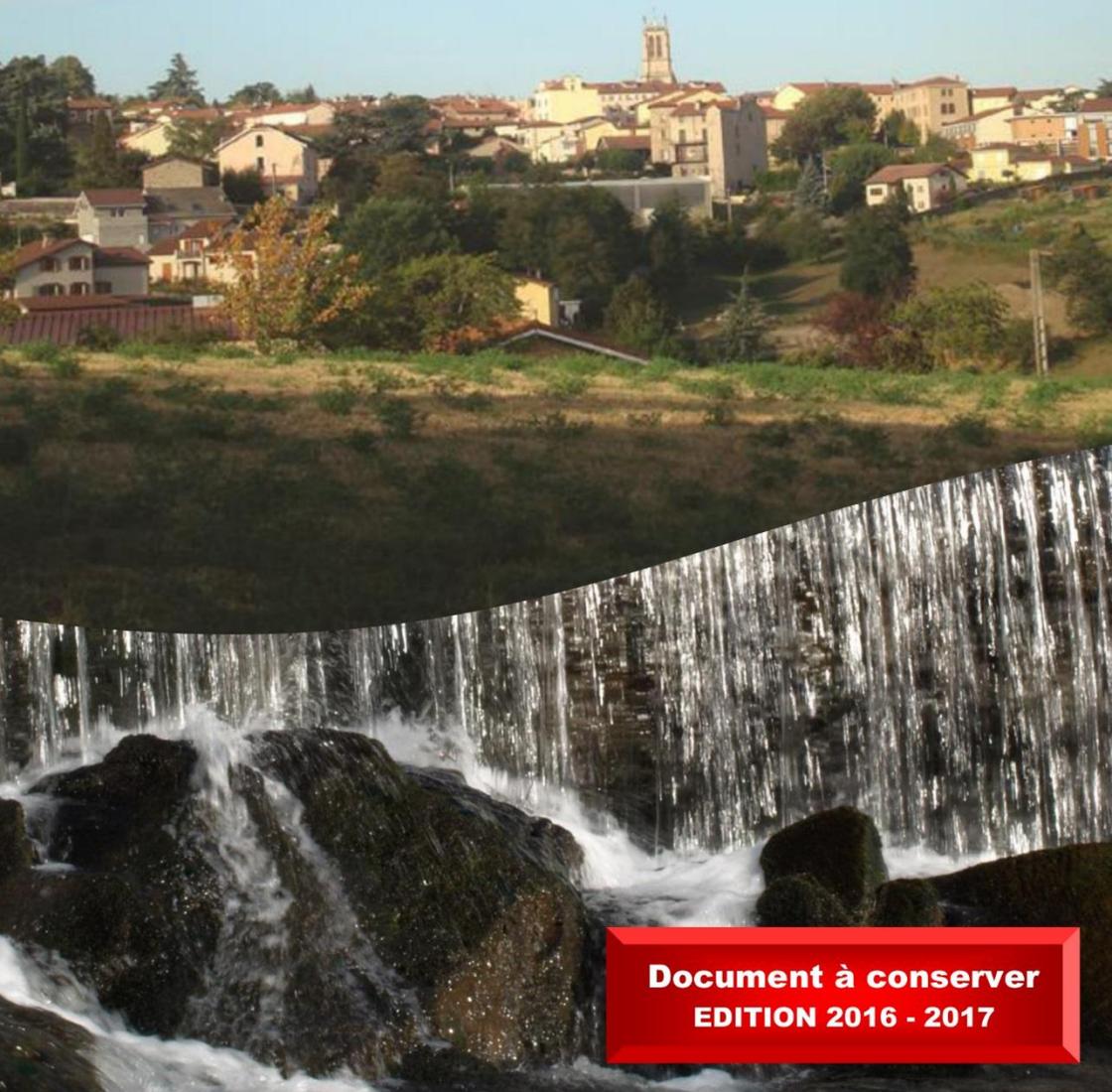


# DICRIM



**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**



**Document à conserver**  
**EDITION 2016 - 2017**

# Sommaire

Mot du Maire .....	3
Qu'est-ce que le risque majeur ? .....	4
Les différentes phases d'alerte. ....	5
Que faire en cas de pré-alerte ? .....	6
Les risques naturels : Qu'est-ce qu'une inondation ? .....	7
Quelles actions et moyens de prévention ?.....	9
Les consignes de sécurité en cas d'inondation. ....	10
Les risques naturels : Qu'est-ce qu'un feu de forêt ? .....	12
Quelles actions et moyens de prévention ?.....	13
Les consignes de sécurité en cas de feu de forêt. ....	14
Les risques technologiques : Qu'est-ce qu'un risque industriel ? .....	16
Quelles actions et moyens de prévention ?.....	16
Les consignes de sécurité en cas de risque industriel. ....	18
Les risques technologiques : Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ? .....	19
Quelles actions et moyens de prévention ?.....	20
Les consignes de sécurité en cas de risque de rupture du barrage. ....	21
Les risques technologiques : Qu'est-ce que les Transports de Matières Dangereuses (TMD)? .....	22
Quelles actions et moyens de prévention ?.....	23
Les consignes de sécurité en cas de risque de TMD.....	24
Rappel des consignes de sécurité par risque.....	25
Les numéros utiles.....	27
Pour en savoir plus. ....	28

# Mot du Maire

« Ce document s'inscrit dans une démarche citoyenne pour le bien de tous avec le soutien du Conseil Municipal et l'assistance de l'ensemble des services municipaux. Ainsi ce groupe élus-agents a travaillé à la mise en place d'une organisation destinée à assurer la sauvegarde des populations, des biens et de l'environnement face aux événements de nature catastrophique. Cette organisation de crise a été établie avec l'assistance de l'Institut des Risques Majeurs, expert dans ce domaine. Ce dispositif complète l'action des services de secours au travers d'un plan de gestion de crise, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



Cet outil doit impérativement être complété par une action d'information préventive de la population. C'est l'objet de ce fascicule.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) s'adresse à tous les habitants de la commune afin de mettre en place une véritable culture du risque. Le DICRIM énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré. Il est important de souligner que la sécurité de tous dépend souvent des (bons) comportements de chacun.

Le DICRIM peut ainsi aider à faire face à des situations de péril, je vous invite à le lire attentivement, à le faire découvrir à votre entourage et à le conserver précieusement à portée de main.

Si ce document doit être examiné convenablement dans chaque foyer et conservé par la suite, il ne doit en aucun cas faire naître un quelconque affolement dans l'esprit collectif à propos de risques dont on sait pertinemment qu'ils sont extrêmement rares et limités. »

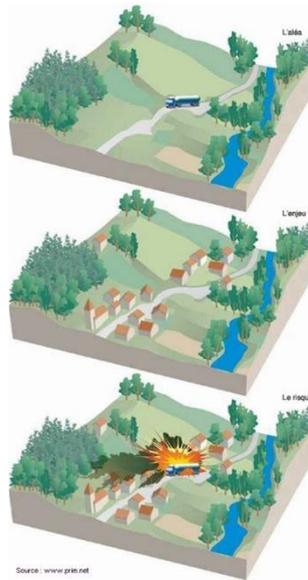
Pascal Majonchi  
Maire de Saint-Paul-en-Jarez

# Qu'est-ce que le risque majeur ?

Un risque peut être classé selon sa fréquence d'apparition et sa gravité. Il résulte de la combinaison d'un enjeu soumis à un aléa.

**L'aléa** est la possibilité de survenance d'un phénomène, naturel ou technologique, pouvant engendrer des dommages.

**L'enjeu** se constitue des personnes, des biens et de l'environnement supportant le dommage.



## **L'ALEA**

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

+

## **LES ENJEUX**

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=

## **LE RISQUE MAJEUR**

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

Source : www.prim.net

D'origine naturelle ou technologique, le risque majeur est un événement rare et d'une grande gravité sur les plans humains, matériels et environnementaux.

*L'article L125-2 du code de l'environnement définit le droit du citoyen à l'information sur les risques majeurs qu'il encourt et les moyens mis en œuvre pour gérer ces risques. C'est pourquoi ce DICRIM vous informe sur les risques présents sur votre commune.*

# Les différentes phases d'alerte.

 **La mise en veille:** réception d'un communiqué émanant de l'autorité ou d'un système de surveillance (Météo-France, système de prévision des crues...) instituant un état de vigilance.

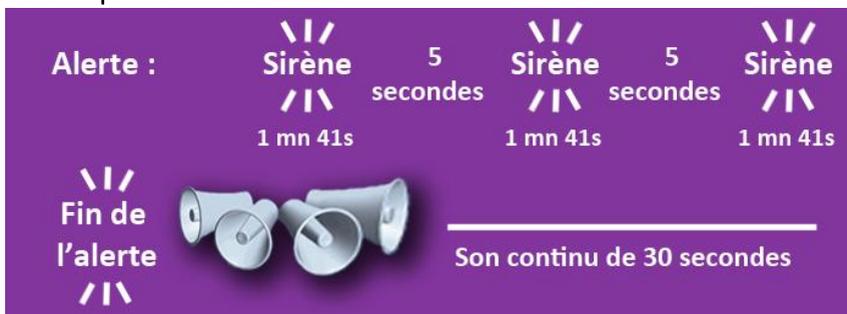
**La pré-alerte:** information des personnes concernées pour l'application des consignes. La Pré-alerte se fera par les moyens suivants :

 La Mairie a mis en place un système d'alerte automatisé passant par le prestataire ClITélécom. Si vous êtes inscrit, vous serez informé et alerté si un danger se manifeste sur la commune.

 Lors d'une gestion de crise, la municipalité vous avertira par porte-à-porte et également grâce à un mégaphone.

 Restez informé de l'événement en cours via la télévision et la radio (France bleue Loire 97.1 MHz). Les consignes de sécurité à mettre en œuvre y seront diffusées par la Préfecture.

**L'alerte :** annonce de l'arrivée effective du danger pour la mise en œuvre des consignes générales de sécurité. Utilisation des mêmes moyens que ceux de la pré-alerte plus ceux du réseau national d'alerte. Le signal d'alerte est testé le premier mercredi de chaque mois à midi. **Pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte, ces sirènes d'essai ne durent qu'une minute et 41 s.**



# Que faire en cas de pré-alerte ?

Pour ne pas être pris au dépourvu au moment d'un éventuel ordre d'évacuation des autorités, veuillez préparer lors de la pré-alerte, dans un sac facilement transportable, les éléments suivants :

## Matériels de base

- Radio portable.
- Lampe de poche.
- Ouvre-boîte, couteau suisse.

## Papiers administratifs

- Carte d'identité ou de séjour, passeport, livret de famille... (ou au moins photocopie lisible des documents).
- Papiers importants : assurances...
- Cartes de crédit, carte vitale, une petite somme d'argent en espèce pour faire face aux premiers besoins.

## Vêtements

- Des chaussures de marche.
- Des vêtements chauds et des vêtements de rechange.
- Vêtements imperméables.
- Un ou deux petits jouets préférés de vos enfants.
- Couvertures ou sacs de couchage.

## Hygiène/santé

- Copie des ordonnances médicales ainsi que médicaments en cours pour au moins une semaine.
- Trousse de secours.
- Nécessaire de toilette.

## Denrées

- 2 ou 3 bouteilles d'eau d'au moins 1,5 litre.
- Des aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits.

*Lorsque votre famille est en sûreté, vérifiez si vos voisins ont besoin d'aide (personnes isolées ou handicapées). Respectez les consignes générales de sécurité décrites dans ce document. Si vous êtes évacué, gardez votre calme. Faites confiance aux services de secours et respectez leurs consignes. Pensez à protéger votre vie avant vos biens.*

# Les risques naturels :

## Qu'est-ce qu'une inondation ?



C'est la montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau.

**L'ampleur de l'inondation est fonction de :**

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- l'obstruction des ponts (embâcles) par des flottants transportés par la crue.



Image 1 : Les rives du Dorlay en 2008 à Saint-Paul-en-Jarez

**La commune est concernée par un aléa d'inondation à régime torrentiel** occasionné par de fortes pluies sur le bassin versant du Dorlay. Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau du Dorlay, créant des crues rapides. Le lit du cours d'eau est encaissé et peut être obstrué par des objets flottants transportés (embâcles) par la crue. De plus, des ruissellements peuvent générer d'autres perturbations sur la commune (concentration des eaux de ruissellement dans les talwegs (fond de vallée), coulées de boue, buses d'assainissement pluvial bouchées ...).

- **Formation rapide de crues torrentielles** consécutives à de violentes averses.
- **Ruissellement pluvial urbain** pouvant saturer le réseau d'assainissement et pouvant se concentrer dans les talwegs (fond de vallée).
- **Coulée de boue** localisée.



**Image 2 : Les Artanches en 2008 à Saint-Paul-en-Jarez**

# Quelles actions et moyens de prévention ?

- La commune dispose d'un abonnement à Météo France afin d'être **avertie des phénomènes météorologiques** extrêmes pouvant s'abattre sur le territoire.
- Depuis mi-2010, Saint-Étienne Métropole a mis en place, sur le bassin du Gier, **un système d'alerte de crue baptisé SAPHYRAS** (Système d'Alerte et de Prévision Hydrométéorologique et radar pour l'Agglomération Stéphanoise). Cet outil intègre un service de mise en vigilance opéré par Météo-France. Le suivi est effectué par deux agents d'astreinte de Saint-Étienne Métropole. En cas de dépassement de seuils préalablement définis, l'agent d'astreinte analyse la situation et, en cas de crise, déclenche un appel automatique aux Maires des communes. Les communes prévenues auront alors accès à des informations précises sur la situation leur permettant de gérer la crise et informer la population. Suivant l'intensité du phénomène météorologique il peut y avoir une anticipation de 2 à 3 heures sur les crues.
- La commune est soumise à un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI)**. Ce plan agit directement sur le Plan Local d'Urbanisme et peut interdire ou limiter l'urbanisation dans certaines zones considérées comme dangereuses.

# Les consignes de sécurité en cas d'inondation.

## AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État).
- Suivre les bulletins d'informations diffusés par France Bleu Loire.
- Attendre les consignes des autorités.

## PENDANT

### À l'annonce de la montée des eaux

- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- Monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.

### En attendant les secours

- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.
- Écouter France Bleu Loire pour connaître les consignes à suivre.

- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Prendre vos papiers d'identité et si possibles, fermer le bâtiment.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au-devant du danger.
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.

## APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autre réseau qu'après vérification technique des circuits.
- Ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie, pour préserver votre santé.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.



Image 3 : En 2008 à Lorette

# Les risques naturels :

## Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Un incendie de forêt est caractérisé par un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant.



Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **Les feux de sol.** Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentée par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- **Les feux de surface.** Ils consomment les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement ou convection et affectent la garrigue ou les landes.
- **Les feux de cimes.** Ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec.

Les secteurs les plus concernés sont situés dans le Parc Naturel Régional du Pilat, endroits où les secteurs boisés sont les plus concentrés. Toute la partie sud de la commune est concernée.

# Quelles actions et moyens de prévention ?

- La **période estivale est propice aux feux de forêt**. Les effets conjugués de la sécheresse, d'une faible teneur en eau des végétaux et de l'augmentation de la fréquentation de ces espaces augmentent la probabilité qu'un incendie se déclare.
- L'arrêté préfectoral n° DT-11-539 fixe la **réglementation de débroussaillage** nécessaire pour prévenir les risques d'incendie de forêt pour les communes classées au titre de l'article l 321-1 du code forestier du 28 juillet 2011. (Maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation).
- Les citoyens peuvent aussi **prévoir des moyens d'arrosage**. Si vous avez une piscine, envisagez l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété.



Image 4 :  
Feu de broussailles à  
Châteauneuf - 12/08/16  
Source : SDIS 42

# Les consignes de sécurité en cas de feu de forêt.

## AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets...) et de la toiture.

## PENDANT

Surpris par un départ de feu, vous devez :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 ou 112).
- Si possible, attaquer le départ de feu.
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner du bâtiment.
- Fermer et arrosez les volets, les portes et les fenêtres.
- Rester à votre domicile : un bâtiment en dur est le meilleur abri

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).
- Arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu).

À l'extérieur, il faut :

- À pied, rechercher un écran (rocher, mur) ou rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- S'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu.

En voiture :

- Ne pas sortir. Le passage du feu ne dure pas très longtemps, garder son calme, les secours arrivent. Suivre alors les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.

## APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels.
- Aérer et désinfecter les pièces



Image 5 : Manœuvre feu de forêt dans le Pilat - 19 juin 2015.  
Source : SDIS 42

# Les risques technologiques : Qu'est-ce qu'un risque industriel ?



Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque industriel n'est pas directement présent sur la commune. Cependant, la commune est concernée par deux établissements de la plate-forme chimique de Saint-Clair-du-Rhône, classés « SEVESO seuil haut ».

Il s'agit des entreprises suivantes :

- ADISSEO FRANCE SAS ;
- TOURMALINE.

L'installation est située sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône et est classée SEVESO seuil haut ou les réglementations sont les plus fortes.

La commune de Saint-Paul-en-Jarez a été incluse dans le nouveau périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la plateforme chimique de Saint-Clair-du-Rhône depuis mai 2016.

# Quelles actions et moyens de prévention ?

- La Préfecture de l'Isère travaille conjointement avec la Préfecture de la Loire pour mettre en place un plan de secours. C'est un **Plan Particulier d'Intervention Particulier (PPI)**, ce document prévoit les différentes mesures de secours mis en œuvre en cas d'incident ainsi que leurs modalités de gestion en cas d'accident dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation à risques concernée. Ces modalités couvrent les phases de mise en vigilance, d'alerte et d'intervention.
- Saint-Paul-en-Jarez a été récemment mis dans ce dispositif par **principe de précaution**. En effet, la simulation de ce risque est basée sur une rosace des vents établie par Météo France. Cette rosace montre clairement que les vents sont dans un axe Nord-Sud, directement dans le couloir Rhodanien. Cette simulation montre ainsi que si un produit chimique s'échappe de la plateforme industrielle, ce dernier s'étalerait sur 14km au Nord. Ainsi la commune est située dans le périmètre 3 (de 14 km).

# Les consignes de sécurité en cas de risque industriel.

## AVANT

- S'informer sur le risque
- Connaître les consignes et le signal d'alerte.

## PENDANT

- Écouter la radio.
- Respecter les consignes de sécurité émises par les autorités.
- Rester à votre domicile sauf si les autorités vous évacuent.
- Rester confiné dans une pièce avec de l'eau en bouteille et quelques aliments.
- Calfeutrer portes et fenêtres.

## Les bons comportements.

- Ne pas fumer.
- Ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Les établissements scolaires disposent de plans de secours.

## APRÈS

- Attendre les consignes des autorités pour sortir.
- Aérer le local.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse.

- Alerter les pompiers.

# Les risques technologiques : Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?



C'est une destruction partielle ou totale de la digue qui peut engendrer une vague de submersion.

Le barrage du Dorlay est un ouvrage artificiel établi en travers du lit du cours d'eau. Il sert uniquement à l'alimentation en eau potable de la vallée et à l'irrigation des cultures.

Son fonctionnement est défini comme étant un barrage dit « transparent ». Hormis qu'il retient une quantité d'eau pour assurer l'eau potable pendant toute l'année, il laisse s'écouler le Dorlay même lorsqu'il y a des crues annoncées (il ne peut pas contenir de crue).

Sa conception, sa construction et son exploitation prennent en compte l'ensemble des risques susceptibles d'affecter sa sécurité (crues exceptionnelles, glissements de terrain...). La rupture de cet ouvrage comme d'autres barrages sont des accidents rarissimes de nos jours. Les barrages font l'objet d'une surveillance permanente.

Le barrage du Dorlay a été construit entre 1971 et 1972 et sa première mise en eau a eu lieu début 1973. Il s'agit d'un barrage-poids et de classe A (déterminé par le classement des barrages défini par le décret du 11 décembre 2007).

# Quelles actions et moyens de prévention ?

- Une **étude de danger** est en cours d'élaboration afin de définir les différents risques possibles puis l'organisation des secours en cas de survenu d'un risque.
- Équipé de centaines de capteurs, le **barrage est contrôlé** de manière hebdomadaire.
- Il est entièrement vérifié lors de **grandes révisions** comme lors de la vidange de 2009.
- Le risque lié à de l'eau non comestible est très faible depuis **l'interconnexion entre les différents barrages** de la vallée.



Image 6 : barrage du Dorlay. Source Wikipédia

# Les consignes de sécurité en cas de risque de rupture du barrage.

## AVANT

- S'informer sur le risque
- Connaître les consignes et le signal d'alerte.

## PENDANT

### À l'intérieur.

- Monter dans les étages.
- Ne pas prendre l'ascenseur.

### À l'extérieur.

- Gagner les hauteurs proches.
- Ne pas revenir sur vos pas.

### De manière générale.

- Écouter la radio.
- Respecter les consignes de sécurité émises par les autorités.

### Les bons comportements.

- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les établissements scolaires disposent de plans de secours.

## APRÈS

- Attendre les consignes des autorités.

# Les risques technologiques : Qu'est-ce que les Transports de Matières Dangereuses (TMD)?



Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent en cas d'événement présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

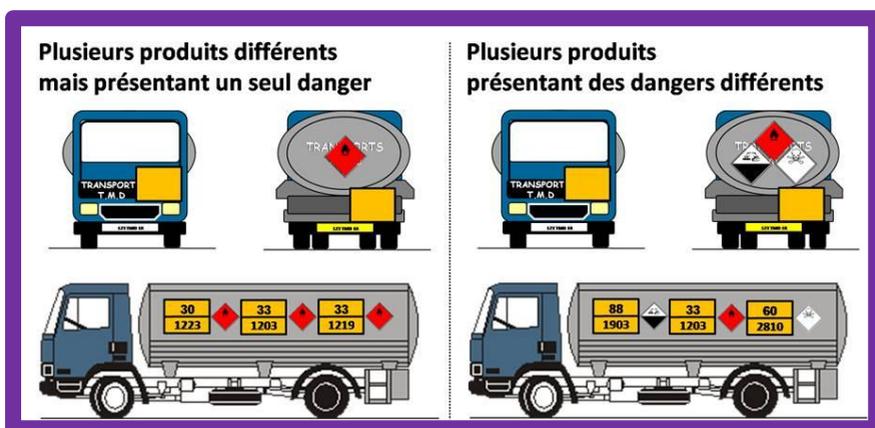
Saint-Paul-en-Jarez est concerné par trois types de TMD :

- ⇒ par route
- ⇒ par train
- ⇒ par canalisation (commune traversée par deux canalisations).

Une matière dangereuse correspond à une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

# Quelles actions et moyens de prévention ?

- La **formation des chauffeurs**.
- La préfecture a mis en place un **Plan de Secours Spécialisé** dans les TMD.
- Une **réglementation** stricte entourant les matières dangereuses, notamment pour les identifier à l'aide de pictogrammes.



# Les consignes de sécurité en cas de risque de TMD.

## AVANT

- S'informer sur le risque
- Connaître les consignes et le signal d'alerte.

## PENDANT

- Écouter la radio.
- Respecter les consignes de sécurité émises par les autorités.
- Rester à votre domicile sauf si les autorités vous évacuent.
- Rester confiné dans une pièce avec de l'eau en bouteille et quelques aliments.
- Calfeutrer portes et fenêtres.

## Les bons comportements.

- Ne pas fumer.
- Ne pas provoquer de flamme ou étincelle.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.  
Les établissements scolaires disposent de plans de secours.

## APRÈS

- Attendre les consignes des autorités pour sortir.
- Aérer le local.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse.

- Alerter les pompiers.

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ PAR RISQUE

## Risque inondation



Si vous êtes à l'extérieur. Gagnez les hauteurs



## Risques climatiques



## Risques technologiques



## DE MANIÈRES GÉNÉRALES



Ecoutez France Bleu Loire 97.1MHz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent de leur sécurité.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours !

A CONSERVER



# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fermez les portes,  
fenêtres et aérations



N'entrez pas dans  
une habitation  
endommagée



Mettez vous  
à l'abri



Ne fumez pas



Coupez le gaz  
et l'électricité



Ne téléphonez pas.  
Libérez les lignes pour  
les secours !



Evacuez les lieux



N'allez pas chercher vos  
enfants à l'école.  
Les enseignants s'occupent  
de leur sécurité.



Ecoutez la radio



N'utilisez pas votre véhicule.



Montez à pied dans  
les étages



Ne montez pas sur le toit.



Appelez les secours  
ou la Mairie

A CONSERVEZ



# Les numéros utiles.

## Services Municipaux :

- Mairie : 04 77 73 21 24
- Police municipale : 04 77 73 78 00
- Crèche : 04 77 73 26 98
- Jardin d'enfants : 04 77 73 50 35
- Service périscolaire : 04 77 02 13 91
- Affaires scolaires : 04 77 02 13 94
- Bibliothèque : 04 77 73 90 06

## Urgences :

- Gendarmerie : 04 77 73 22 07 ou 17
- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Pharmacie de garde : 39 15
- S.O.S médecins : 39 24
- GDF Urgence dépannage : 0800 473 333
- EDF Urgence dépannage : 0810 761 773
- Urgences Eau : 0810 843 843

## Hôpitaux :

- Hôpital Saint-Chamond : 04 77 31 19 19 (Urgences : 04 77 31 19 41)
- Hôpital Bellevue Saint Etienne : 04 77 82 80 00 (Standard C.H.U)
- Hôpital Nord Saint Etienne : 04 77 82 80 00 (Standard C.H.U)
- HPL Hôpital Privé de la Loire : 08 26 30 42 42

## Social :

- Centre social : 04 77 73 21 25
- ADAPEI : 04 77 73 73 73
- Perce Neige : 04 77 35 09 10
- EHPAD : 04 77 73 21 11

## Animaux :

- S.P.A. : 04 77 33 35 50
- ADA (Association Défense des animaux) : 04 77 22 65 68
- Clinique Vétérinaire, 465 rue de la Merlanchonnière,  
Saint -Paul-en-Jarez Tel : 04 77 79 30 79 ou 07 82 68 63 31

## Divers :

- Taxi : 06 85 57 93 05

# Pour en savoir plus.

Mairie de Saint-Paul-en-Jarez  
34 rue de la République BP 7  
42740 SAINT PAUL EN JAREZ  
[www.saint-paul-en-jarez.fr](http://www.saint-paul-en-jarez.fr)

Direction Départementale  
de l'Équipement de la Loire  
[www.loire.equipement.gouv.fr](http://www.loire.equipement.gouv.fr)

Direction Régionale de  
l'Industrie de la Recherche et  
de l'Environnement (DRIRE)  
[www.rhone-alpes.drire.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.drire.gouv.fr)

Direction Régionale de  
l'Environnement (DIREN)  
[www.rhonealpes.ecologie.gouv.fr](http://www.rhonealpes.ecologie.gouv.fr)

Service public de la diffusion  
du droit - Cadre réglementaire  
[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Météo-France  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Ministère de l'écologie, du  
développement et de  
l'aménagement durable  
[www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr)

Ministère de l'écologie, du  
développement et de  
l'aménagement durable.  
Portail de la prévention des  
risques majeurs  
[www.prim.net](http://www.prim.net)

Institut des Risques Majeurs  
[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

Directeur de Publication : Pascal Majonchi

Tirage : 2100 exemplaires

Dépôt légal : à parution

Impression :

Mise en page : Mairie

